



BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant contrat simplifié de formation professionnelle
n° SIRET 183 400 035 00030



à renvoyer à Jennifer STADLER - Chambre d'agriculture de l'Hérault
Maison des Agriculteurs A – Mas de Saporta CS 10010 - 34875 LATTES Cedex
Tél. : 04 67 20 88 59 - Fax : 04 67 20 88 95 – stadler@herault.chambagri.fr

Votre inscription sera définitive à réception du bulletin d'inscription dûment complété, accompagné d'un chèque de caution de 50 € ou du règlement du coût de formation pour l'inscription de salariés

Mme, M. 

N° SIRET AGRICOLE : @




Adresse :

Code Postal Ville

Date et lieu de naissance à

Production principale

Participera à la formation « Agroforesterie en viticulture »

STATUT	PIECES A JOINDRE <i>au bulletin d'inscription</i>	FINANCEMENT <i>Informations de prise en charge</i>
Agriculteur (et assimilé) cotisant au fonds de formation VIVEA à jour de ses cotisations <input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Aide familial <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire de - 65 ans  <input type="checkbox"/> En cours d'installation : PPP 	→ Chèque de caution de 50 € à l'ordre de l'agent comptable CA34 ET selon votre statut, fournir : <input type="checkbox"/> Attestation de régularité MSA <input type="checkbox"/> Attestation du Point Accueil Installation	Vous n'avez aucune démarche à réaliser auprès de VIVEA.
Ressortissant ne cotisant PAS ou PLUS au fonds de formation VIVEA <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire <input type="checkbox"/> + de 65 ans	→ Chèque de caution de 50 € à l'ordre de l'agent comptable CA34	Coût de la formation à votre charge.
<input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation cotisant au FAFSEA  Autre public : <input type="checkbox"/> Salariés OPCALIM <input type="checkbox"/> Autres fonds Lequel :	→ Règlement du coût de formation par l'employeur, soit : <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de l'agent comptable CA34 <input type="checkbox"/> Virement, le	FAFSEA : Christian CHAPSAL t. 04 99 52 21 21 Dossier AEF sur www.fafsea.com <i>Prise en charge partielle de la formation.</i> OPCALIM - t. 04 42 20 93 52 Autre public : contactez le fonds de formation dont vous dépendez.

SALARIES - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :


NOM de l'EXPLOITATION ou ENTREPRISE :

Forme juridique : Individuelle GAEC EARL SCEA SARL AUTRE :

SIRET :

Adresse :

NOM du responsable d'exploitation/entreprise :

Fonction :  : @ :

- Ordinateur portable.** Souhaitez-vous l'apporter pour les formations informatiques et commerciales ?
- Covoiturage.** Souhaitez-vous que vos coordonnées soient diffusées aux autres participants pour en profiter ?
- J'ai bien pris connaissance des **conditions générales de ventes** au verso.

NB : Il est IMPERATIF d'assister à l'intégralité de la formation.

Fait à SIGNATURE STAGIAIRE

Le SIGNATURE EMPLOYEUR

BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant contrat simplifié de formation professionnelle
n° SIRET 183 400 035 00030

CONDITIONS GENERALES

Les modalités d'inscription

Pour que votre inscription soit effective, vous pouvez nous renvoyer votre bulletin d'inscription accompagné de votre **chèque de caution**, sous réserve de disponibilité.

- ▶ Par courrier destiné à :
La Chambre d'agriculture de l'Hérault
Jennifer STADLER
Maison des Agriculteurs A – CS 10010
34875 LATTES CEDEX
- ▶ Par email : stadler@herault.chambagri.fr
- ▶ Par fax au **04 67 20 88 95**.

Les modalités de règlements, conditions financières

- ▶ Pour les ressortissants VIVEA, la formation est prise en charge par le fonds d'assurance formation sous réserve d'être à jour de vos cotisations.
- ▶ Pour les salariés (FAFSEA ou OPCALIM), qui participent à une formation, l'entreprise doit faire une demande de financement au titre de l'A.E.F à son fonds d'assurance formation. L'entreprise signe une convention simplifiée de formation professionnelle avec la Chambre d'agriculture. Une fois l'entreprise acquittée de sa facture, la Chambre d'agriculture transmettra à l'entreprise une facture acquittée qui permettra le remboursement auprès de fonds d'assurance formation.

Horaires de formation en règles générales

Les horaires peuvent varier en fonction du type de formation et des besoins pédagogiques (pour les formations qui se déroulent sur le terrain). Les horaires sont spécifiés sur le programme et rappelés sur la convocation que le stagiaire reçoit quelques jours avant le début de la formation.

Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, dates et lieux sont donnés à titre indicatif. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.

Une attestation de stage est envoyée aux stagiaires à la fin de la formation.

Public concerné

Le type de public varie en fonction de la nature de la formation. Cet élément est spécifié sur le programme de la formation.

La participation est établie hors champ de la TVA et ne couvre pas les frais de déplacement et de repas.

Le règlement de la formation doit parvenir à la Chambre d'agriculture, dans son intégralité, avec le bulletin d'inscription, par chèque établi à l'ordre de « *l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault* ».

Une facture acquittée vous sera envoyée à l'issue de la formation.

Annulation, report du stage

- ▶ **Annulation – Report** : La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une session de formation en cas de nombre insuffisant de participants (les chèques vous sont alors restitués), de programmer une session supplémentaire ou de refuser une inscription si le nombre de candidats est trop important.
- ▶ **Annulation par le stagiaire** : Le stagiaire doit informer, au plus tôt, le service formation de l'annulation de sa participation à la formation. Dans le cas contraire, la Chambre d'agriculture se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution du stagiaire.
- ▶ **En cas de remplacement** : Sans signalement préalable d'un inscrit contributeur VIVEA par une autre personne non éligible au fonds VIVEA, le tarif non-contributeur s'appliquera.